



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 3 avril 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Claude Ménard, Conseiller
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière
Monsieur Maxime Salois, Directeur général adjoint & greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Avis de motion - règlement No 582-2023 modifiant le règlement de zonage No 443-2010
 - 5.2 Adoption du projet de règlement No 582-2023 modifiant le règlement de zonage No 443-2010
 - 5.3 Homologation du règlement No 583-2023 modifiant le règlement No 374-2004 relatif au stationnement des remorques à bateau
 - 5.4 Assemblée de consultation - Règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures
 - 5.5 Homologation du règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures abrogeant le règlement No 150-91
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Approbation des comptes
 - 6.2 Vente pour taxes
 - 6.3 Approbation de la liste de destruction de documents selon le calendrier de conservation

- 6.4 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ Regroupement Québec - Beauce - Portneuf- Mauricie - Laurentides - Outaouais, 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028
- 6.5 Contrat à la firme d'archéologie Artéfactuel - Adjudicatio
- 6.6 Contrat à la firme Architecture Casa - Adjudication
- 6.7 Appui - Municipalité St-Étienne-de-Beauharnois - Assurabilité des immeubles patrimoniaux
- 7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
 - 7.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRANSPORT ROUTIER**
 - 9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 Contrat étude géotechnique et de caractérisation des sols - Aqueduc route Marie-Victorin - Adjudication
- 11. SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats - Mars 2023
 - 12.2 Demande d'autorisation de démolition d'immeuble - 793 route Marie-Victorin
 - 12.3 Demande de dérogation mineure DM 01-2023: 1100 montée du Moulin
 - 12.4 Site patrimonial: 632-636 Marie-Victorin
 - 12.5 Site patrimonial: 26 Saint-François
 - 12.6 Site patrimonial: 45 Sainte-Geneviève
 - 12.7 Site patrimonial: 10 Saint-François
- 13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 13.1 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2023
 - 13.2 Semaine de l'action bénévole 2023
 - 13.3 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024
 - 13.4 Accréditation de la Place des artisans Verchères en tant qu'organisme reconnu
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2023-04-91

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ

2023-04-92

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 6 mars 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. **CORRESPONDANCE**

5. **LÉGISLATION**

5.1. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 582-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 443-2010**

Avis de motion est donné par monsieur Dominic Lampron qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 582-2023 modifiant le règlement de zonage No 443-2010.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

2023-04-93

5.2. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 582-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 443-2010**

ATTENDU QUE le règlement de zonage No. 443-2010 est en vigueur depuis le 6 avril 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de préserver les caractéristiques architecturales de nature agricole et rurale des bâtiments résidentiels en zones A-1 à A-10;

ATTENDU QUE le boisé de Verchères fait partie des milieux naturels d'intérêt dans un souci de conservation;

ATTENDU QUE toute construction doit être conçue et réalisée de façon à respecter l'état et l'aspect naturels des lieux;

ATTENDU le plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement No 582-2023.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 582-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 443-2010

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 582-2023 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 3

L'article 3.1.1 intitulé « TERMINOLOGIE » est modifié pour ajouter la définition suivante :

Hangar forestier : Bâtiment accessoire aménagé en milieu boisé destiné à abriter de la machinerie forestière.

ARTICLE 4

L'article 14.2.1 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES RANGS AGRICOLES » est remplacé par ce qui suit :

Afin de respecter le paysage agricole et les caractéristiques d'ensemble des rangs identifiés (Terres-Noires et Petit-Coteau), toute nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment résidentiel doivent respecter les conditions suivantes:

- a) Pour les bâtiments d'un seul étage, la toiture doit être à pignon (2 ou 4 eaux) ou à mansarde (2 ou 4 eaux); les toits à pignon doivent avoir une pente minimale de 50 % (6/12);
- b) Pour les bâtiments de deux étages, la toiture peut être à pignon (2 ou 4 eaux) ou à mansarde (2 ou 4 eaux) ou à plat; les toits à pignon doivent avoir une pente minimale de 33 % (4/12); les toits plats doivent proposer un fronton ou une corniche architecturale;
- c) Les revêtements extérieurs autorisés pour les murs sont les matériaux composites ou tout autre matériau qui s'apparente à un matériau d'époque (brique, stuc et clin de bois, vinyle ou acier...).
- d) Les revêtements extérieurs autorisés pour la toiture sont le bardeau d'asphalte, le bardeau de bois, la tôle et les revêtements métalliques architecturaux;
- e) Les cheminées faisant saillie à l'extérieur du bâtiment doivent être recouvertes de pierre, de brique ou d'un autre matériau de revêtement extérieur s'harmonisant au bâtiment;
- f) La façade principale du bâtiment doit être implantée dans un axe parallèle à la voie publique; de plus, la porte d'entrée principale doit être située sur cette façade;
- g) Une galerie couverte ou non couverte, selon les caractéristiques architecturales du bâtiment, doit être aménagée sur la façade principale du bâtiment; cette galerie doit, au minimum, occuper 40 % de la façade avant du bâtiment;

- h) Les ouvertures (portes, fenêtres) ne peuvent occuper une superficie de plus de 35 % de la façade principale et des façades latérales du bâtiment;
- i) Des moulures de finition (chambranle) sont obligatoires au pourtour des ouvertures (portes et fenêtres); elles doivent s'intégrer aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
- j) Les lucarnes doivent présenter les mêmes caractéristiques architecturales;
- k) Les baies vitrées et les solariums ne sont autorisés que sur la façade arrière du bâtiment;
- l) Les garnitures et autres éléments décoratifs doivent être proportionnels aux caractéristiques architecturales du bâtiment.

Tous travaux d'agrandissement des bâtiments résidentiels existants ou tous travaux ayant un rapport aux matériaux de recouvrement extérieur et aux ouvertures, devront être exécutées en respect du caractère d'origine du bâtiment.

ARTICLE 5

L'alinéa 2 de l'article 5.1.2 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE BÂTIMENTS AUTORISÉ SUR UN MÊME TERRAIN » est modifié pour se lire comme suit

Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires est permis par terrain sauf pour les usages agricoles. Le nombre de bâtiments accessoires pour la classe d'usage conservation dans la zone CONS-1 est assujettie à l'application de l'article 14.3.2.

ARTICLE 6

La section 3 intitulée « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CABANES À SUCRE DANS LA ZONE CONS-1 » est modifiée afin d'ajouter l'article 14.3.2 qui se lit comme suit:

ARTICLE 14.3.2 HANGARS FORESTIERS

Les hangars forestiers sont autorisés, à titre de bâtiments accessoires, seulement pour la classe d'usage conservation dans la zone CONS-1 et aux conditions suivantes :

a) IMPLANTATION

Un hangar forestier doit être situé à une distance minimale de cinq (5) mètres d'une ligne de terrain, d'un bâtiment principal ou d'un équipement accessoire.

b) HAUTEUR

Un hangar forestier doit respecter une hauteur maximale de cinq (5) mètres, mesurée à partir du niveau du sol adjacent jusqu'à son point le plus élevé.

c) SUPERFICIE

La superficie maximale d'un hangar forestier ne peut en aucun cas excéder quarante (40) mètres carrés.

d) REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Le revêtement extérieur du hangar forestier doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal et/ou du milieu.

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est permis dans la zone CONS-1.

L'utilisation de boîte de camion et de conteneurs, à titre de construction accessoire, est strictement interdite.

ARTICLE 7

L'article 15.6.2.1 intitulé « COUPE D'ARBRES » est modifié pour se lire comme suit :

Sur l'ensemble du territoire, excluant les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et les espaces boisés d'intérêt régional identifiés au plan de zonage, une demande de permis est nécessaire pour l'abattage de tout arbre de plus de 10 cm de diamètre à 1,2 m du sol. L'arbre doit être remplacé dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'abattage d'arbre en respectant le principe du bon arbre au bon endroit sauf s'il y a une contrainte particulière ne permettant pas d'effectuer la plantation.

ARTICLE 8

L'article 15.6.2.2 intitulé « CONDITIONS D'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU URBAIN » est modifié pour se lire comme suit :

En milieu urbain, l'abattage des arbres est restreint à des coupes sélectives le long des chemins publics, visant à améliorer les conditions de croissance de la canopée et du couvert boisé. Pour que l'abattage d'arbres soit autorisé, l'arbre doit répondre à au moins un des critères suivants :

- a) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- b) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
- c) l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- d) l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée.

Dans le cas de construction de résidence ou d'implantation d'infrastructure, l'abattage d'arbre est autorisé, mais sur un maximum de 25 % de la superficie boisée.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2023-04-94

5.3. **HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT NO 583-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 374-2004 RELATIF AU STATIONNEMENT DES REMORQUES À BATEAU**

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite modifier la tarification pour le stationnement de remorques à bateau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER et de décréter le règlement No 583-2023 comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement No 374-2004 est modifié comme suit :

Stationnement quotidien	Résident	non disponible
Non-résident	non disponible	
Stationnement saisonnier	Résident	80\$
	Non-résident	non disponible
Stationnement spécial	Permission spéciale accordée à un utilisateur temporaire en lien avec Pêches et Océans Canada, SIMEC ou autre usage particulier.	

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement No 374-2004 est modifié comme suit :

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre les frais d'une amende de quatre-vingts dollars (80\$). Tout agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction à tout contrevenant.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5.4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NO 584-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le projet de règlement est expliqué par le maire et le directeur de l'urbanisme, suit la consultation sur ce projet de règlement.

2023-04-95

5.5. HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT NO 584-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 150-91

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 150-91– Règlement sur les dérogations mineures considérant les besoins actuels ;

ATTENDU que la Municipalité juge approprié d'abroger le Règlement 150-91 et de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement est présenté et déposé à la séance du conseil municipal le 6 mars 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal le 6 mars 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 avril 2023 à 20 heures, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER et de décréter le règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures, comme suit:

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 Domaine d'application

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure. Les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent règlement.

ARTICLE 2 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 3 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre III du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 4 Application

L'application du présent règlement relève de l'autorité compétente selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT

ARTICLE 5 Demande relative à une disposition du règlement de zonage

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur qui concernent un objet visé à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

- a. Des dispositions relatives aux usages et à la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements par bâtiment ou par hectare (densité brute ou nette);
- b. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ARTICLE 6 Demande relative à une disposition du règlement de lotissement

Toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

- a. Des dispositions relatives à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Municipalité ;
- b. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ARTICLE 7 Conditions obligatoires

Une dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

- a. La dérogation au règlement de zonage ou de lotissement doit être mineure;
- b. L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- c. La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- d. La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères ;
- e. La dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.
- f. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Toutefois, il demeure possible d'accorder une dérogation mineure qui aurait pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

ARTICLE 8 Critères d'évaluation

L'analyse d'une demande de dérogation mineure doit se faire sur la base des critères suivants :

- a. La demande doit être conforme aux dispositions du présent règlement ;
- b. La demande doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ;
- c. Le requérant doit avoir démontré que l'application de la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;
- d. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CHAPITRE 3 - PROCÉDURES

ARTICLE 9 Transmission de la demande à l'autorité compétente

La demande de dérogation mineure, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, doit être transmise par écrit à l'autorité compétente.

ARTICLE 10 Contenu de la demande

Une demande de dérogation mineure doit notamment comprendre les documents et renseignements suivants :

- a. La description de l'élément de non-conformité aux dispositions d'un règlement de zonage ou de lotissement et de la dérogation demandée ;
- b. La nature de la dérogation demandée ;
- c. Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux dispositions réglementaires applicables ;
- d. La description du préjudice sérieux causé au requérant par l'application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- e. Les raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- f. Lorsqu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure relative aux dimensions des terrains ou des bâtiments, ou à la localisation des constructions, un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre attestant l'exactitude de toutes les dimensions ou mesures nécessaires pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande ;
- g. Dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire, un document, signé par le propriétaire, attestant qu'il autorise le requérant à présenter la demande ;
- h. Tout autre document pouvant être exigé pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande ou pour attester des faits allégués.

S'il s'agit d'une demande de dérogation mineure à l'égard de travaux en cours ou de travaux exécutés, la demande doit également comprendre les renseignements et documents suivants :

- a. Une copie du permis délivré pour les travaux en cours ou déjà exécutés ou les informations requises pour permettre de le retracer ;
- b. Une description des circonstances entourant l'exécution des travaux démontrant qu'ils ont été effectués de bonne foi.

ARTICLE 11 Frais exigibles

Le requérant doit joindre à sa demande les frais exigés qui sont fixés à 450\$ non remboursables.

ARTICLE 12 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme

Dès qu'il a en main tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ainsi que la somme couvrant les frais exigibles, l'autorité compétente transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 13 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme doit étudier la demande et formuler sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement.

La résolution formulant la recommandation du Comité doit être transmise au Conseil municipal, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés par le règlement.

ARTICLE 14 Visite des lieux

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et évaluer les effets de la dérogation.

ARTICLE 15 Avis public

Le greffier de la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance lors de laquelle le Conseil municipal doit statuer sur la demande de la dérogation mineure, faire publier un avis indiquant :

- La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le conseil municipal ;
- La nature et les effets de la dérogation demandée ;
- La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral ;
- Le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Cet avis est publié conformément aux dispositions du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics en vigueur.

ARTICLE 16 Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et entendu toute personne intéressée relativement à cette demande.

La résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision est inscrite au procès-verbal de la séance du Conseil et peut prévoir toute condition eu égard aux compétences de la Municipalité dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

ARTICLE 17 Pouvoir de désaveu de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- a. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 16 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil municipal ;
- b. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en vertu du deuxième alinéa du présent article est transmise, sans délai, à la Municipalité.

Cette dérogation mineure prend effet :

- a. À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa du présent article ;

- b. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation ;
- c. À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, si la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

ARTICLE 18 Transmission de la résolution

Une copie de la résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit transmettre, à la personne qui a demandé la dérogation, la résolution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

ARTICLE 19 Émission du permis ou du certificat

Sur présentation d'une copie de la résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, l'autorité compétente délivre le permis ou le certificat si :

- a. La demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement,
- b. L'immeuble visé par la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation mineure ou protégée par droits acquis ;
- c. Les conditions prévues à la résolution du Conseil municipal sont remplies ;
- d. Les conditions prévues à l'article 17 sont remplies, le cas échéant.

Une dérogation mineure accordée pour un immeuble n'est applicable qu'à l'égard de l'immeuble pour lequel elle a été accordée.

ARTICLE 20 Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la décision du Conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin, tenu par l'autorité compétente.

ARTICLE 21 Délai de validité

Dans le cas de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, si les travaux visés par la demande de dérogation mineure n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation dans les délais prescrits au règlement sur les permis et certificats en vigueur après l'adoption de la résolution accordant la dérogation mineure, cette résolution devient nulle et non avenue.

Nonobstant ce qui précède, une résolution accordant une dérogation mineure visant à régulariser une situation existante est valide tant et aussi longtemps que la situation perdure.

ARTICLE 22 Fausse déclaration

Une fausse déclaration ou la production de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de la dérogation mineure.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 23 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement No 150-91 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Verchères.

ARTICLE 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-04-96

6.1. **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 31 mars 2023 pour les chèques No. 6363 à No. 6595 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 769 093,01 \$.

ADOPTÉ

2023-04-97

6.2. **VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT quelques modifications depuis la dernière transmission de la liste à la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste de vente pour taxes, telle que présentée.

D'AUTORISER la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à transmettre cette liste à la MRC de Marguerite-D'Youville et à agir lors de la vente.

DE CONSTATER qu'à partir du 1^{er} avril dernier toutes transactions touchant les propriétés de ladite liste sont effectuées par la MRC.

ADOPTÉ

2023-04-98

6.3. **APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale à faire détruire les documents de la liste, tel que prévu par le calendrier de conservation des documents, soumise par la conseillère principale en gestion documentaire et archives de la MRC.

ADOPTÉ

2023-04-99

6.4. **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC - BEAUCE - PORTNEUF- MAURICIE - LAURENTIDES - OUTAOUAIS 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de Verchères et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité de Verchères mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Verchères durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Verchères joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

Que la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ

2023-04-100

6.5. CONTRAT À LA FIRME D'ARCHÉOLOGIE ARTÉFACTUEL - ADJUDICATIO

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

D'OCTROYER un contrat à la firme d'archéologie Artéfactuel afin de poursuivre les recherches de l'ancien fort. Le montant du contrat est de 19 068,61\$ taxes incluses, tel qu'inscrit dans leur soumission No 2022-RE-09-56-. La Municipalité a obtenu une subvention du ministère de la Culture et des Communications dans ce dossier.

ADOPTÉ

2023-04-101

6.6. CONTRAT À LA FIRME ARCHITECTURE CASA - ADJUDICATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

D'OCTROYER un contrat à la firme Architecture Casa pour le réaménagement du sous-sol de la mairie. Le montant du contrat est de 7 550\$ plus taxes, tel qu'inscrit dans leur soumission du 13 mars 2023.

ADOPTÉ

2023-04-102

6.7. **APPUI - MUNICIPALITÉ ST-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS - ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Verchères demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉ

7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

2023-04-103

7.1. **SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE PROMOUVOIR la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023.

ADOPTÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT ROUTIER

2023-04-104

9.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Verchères s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité de Verchères reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-04-105

10.1. CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION DES SOLS - AQUEDUC ROUTE MARIE-VICTORIN - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT les offres reçues de:

Soumissionnaires	Montant
FNX	33 620\$
Englobe	36 050\$
Solmatech	36 500\$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à FNX-Innov pour l'étude géotechnique et de caractérisation des sols pour le projet de remplacement d'aqueduc sur la route Marie-Victorin au montant de 33 620\$.

ADOPTÉ

11. SANTÉ BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS - MARS 2023

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois de mars 2023 est déposé.

2023-04-106

12.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE - 793 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 793 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 349, une demande d'autorisation de démolition est présentée;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3 de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la détérioration avancée du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ÉMETTRE le permis de démolition pour l'immeuble situé au 793 route Marie-Victorin Verchères.

ADOPTÉ

2023-04-107

12.3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 01-2023: 1100 MONTÉE DU MOULIN**

À l'immeuble sis au 1100 montée du Moulin formé du lot 5 311 282, une demande de dérogation est déposée à l'effet de déroger à l'article 16.2.1 du règlement de zonage afin d'autoriser un agrandissement de 43,2% plutôt que 25% le tout tel que prescrit.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

DE REFUSER la dérogation DM 01-2023, telle que présentée et que le projet d'agrandissement soit conforme à l'article 16.2.1 du règlement de zonage.

ADOPTÉ

2023-04-108

12.4. **SITE PATRIMONIAL: 632-636 MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 632-636 route Marie-Victorin formé du lot 5 218 597, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de:

- Refaire le parement extérieur en PVC blanc ou en acier ou en Canexel
- Remplacer la toiture par un revêtement d'acier
- Refaire les cadrages des portes et fenêtres en aluminium blanc
- Installer des volets en aluminium noir
- Refaire le balcon avant, les rampes et les garde-corps en PVC
- Refaire les colonnes en PVC
- Remplacer le mirador existant
- Démolir la cheminée
- Installer un ascenseur (agrandissement)
- Convertir le bâtiment en 2 logements

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE REFUSER le projet, tel que présenté, non conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères. Les modifications suivantes sont proposées:

- Utiliser un revêtement en bois (Maybec) pour le revêtement extérieur du bâtiment;
- Restaurer le mirador existant à l'identique. Si celui-ci doit être remplacé pour une raison de nature importante, il devrait être reconstruit tel qu'à l'origine;
- Les cadrages des portes, des fenêtres et des moulures doivent être refaits à l'identique;
- Les colonnes doivent être en bois;
- Ne pas installer de volets.
- Le remplacement de la toiture peut s'effectuer avec une tôle pincée à l'identique;
- L'ascenseur devra être glissé vers la partie arrière du mur latéral gauche ou préférablement construit à l'arrière du bâtiment. S'il doit être conservé, un vestibule devrait être prévu pour celui-ci afin de diminuer les inconvénients en hiver;
- Les garde-corps doivent être restaurés ou reproduits comme à l'origine, en conservant le rythme des barrotins.

ADOPTÉ

2023-04-109

12.5. SITE PATRIMONIAL: 26 SAINT-FRANÇOIS

À l'immeuble sis au 24-26 rue Saint-François formé du lot 5 218 477, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer la toiture de tôle à joints dressés, par une autre en bardeau d'asphalte.

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

DE REFUSER le projet, tel que présenté, non conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

2023-04-110

12.6. SITE PATRIMONIAL: 45 SAINTE-GENEVIÈVE

À l'immeuble sis au 45 rue Sainte-Genève formé du lot 5 218 386, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer les deux (2) portes en bois par des portes en PVC blanc afin de compléter les travaux déjà commencés en 2019.

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, comme conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

2023-04-111

12.7. SITE PATRIMONIAL: 10 SAINT-FRANÇOIS

À l'immeuble sis au 10 rue Saint-François, formé du lot 5218491, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet d'ajouter une fenêtre au niveau de la fondation du côté latéral droit de la propriété afin de rajouter une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, comme conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

13. **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-04-112

13.1. **DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

DE MANDATER Isabelle Boisseau, directrice loisirs, culture, tourisme et vie communautaire ou Étienne Bujold, technicien en loisirs pour présenter et signer la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2023.

ADOPTÉ

2023-04-113

13.2. **SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023**

CONSIDÉRANT que le Québec promouvoit l'action bénévole et la reconnaissance de nos concitoyens qui contribuent à l'essor de la vie communautaire par le bénévolat avec la tenue de la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 16 au 22 avril prochain;

CONSIDÉRANT l'importance du bénévolat dans la vie de notre communauté par la grande variété d'actions bénévoles et la grande diversité des gens qui posent ces gestes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères tient à encourager et soutenir la participation bénévole dans toutes les couches de la population.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 22 avril 2023, SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE dans notre Municipalité.

ADOPTÉ

2023-04-114

13.3. **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Marjolaine Daoust technicienne en culture et bibliothèque, mandataire pour déposer la demande : Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 au Ministère de la Culture et des Communications, et à signer la convention à venir.

ADOPTÉ

2023-04-115

13.4. **ACCRÉDITATION DE LA PLACE DES ARTISANS VERCHÈRES EN TANT QU'ORGANISME RECONNU**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de Place des artisans Verchères en tant qu'organisme reconnu;

ATTENDU que les activités organisées par l'organisme ont un apport à la vitalité culturelle à Verchères;

ATTENDU que tel que cité par le conseil des Métiers d'art du Québec: *les métiers d'art sont une composante riche à l'identité québécoise, tant dans leur dimension traditionnelle que contemporaine, ils occupent une place significative dans l'univers artistique, culturel, social et économique au Québec;*

ATTENDU que la Municipalité de Verchères est fière de supporter un organisme qui a pour mission la promotion des métiers d'art.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

D'ACCRÉDITER la Place des artisans Verchères en tant qu'organisme reconnu par la Municipalité de Verchères.

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2023-04-116

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h10.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle,
Maire

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-
trésorière

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #66363 AU #6367

CHÈQUE #6444

CHÈQUES #6462 AU #6591

CHÈQUES #6594 AU #6595

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 171.94 \$
PR	VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 221.25 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	32 220.73 \$
PR	BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	151.07 \$
PR	CHAPUT AUTOMOBILE INC.	LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC MARS/AVRIL 2023 (22 ET 23 DE 24)	1 810.34 \$
PR	GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENT FÉVRIER 2023	48.52 \$
PR	PAYSAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUM) PAIEMENT DIRECT	6.90 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES MARS 2023 (3 DE 12)	747.34 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION IMMEUBLE MARS 2023 (3 DE 12)	16 079.73 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES	53 587.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	BACS (18) ROULANTS ORDURES	1 710.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	RIVIÈRE ST-CHARLES BASSIN - FACTURÉ EN 2024	13 687.90 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	CONTRAT CLASSEMENT - ARCHIVES PROGICIEL ULTIMA	1 865.69 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	GÉOMATIQUE - CALCUL SUPERFICIE BRANCHE 19 RUISSEAU CODERRE	182.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	COTISATION ANNUELLE 2021 APAM- FACTURÉ EN 2023	725.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	APPORTS MUNICIPAUX AOÛT À DÉCEMBRE 2022	204.25 \$
PR	DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE	PAE FÉVRIER 2023 (2 DE 12) PROTECTION INCENDIE	114.98 \$
PR	INFO PAGE INC.	IPA UTILISATEUR MARS 2023 (3 DE 12) PROTECTION INCENDIE	127.91 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAU POTABLE)	1 939.86 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAUX USÉES)	896.81 \$
PR	AGENCE SPACIALE	PROJET ARCHITECTURE PISCINE MUNICIPALE	4 828.95 \$
PR	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	CREATIVE CLOUD DE FÉVRIER 2023, SPOTIFY MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE), MICROSOFT 365 BUSINESS DU 18/02/2023 AU 17/03/2023, CONCOURS PLUME D'EXCELLENCE, EXCHANGE ONLINE PÉRIODE DU 16/02/2023 AU 15/03/2023, FORMATION ACQUISITION D'IMMEUBLES..., STRUCTURE AFFICHAGE, ASSISES 2023 - CRÉDIT À VENIR	2 258.24 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION), PARE-FEU ET ANTIPOURRIEL	433.94 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE - INSTALLATION TABLETTE LAP10 LOISIR	497.04 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE - HEURES PRÉPAYÉES	5 748.75 \$
PR	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	QUOTE-PART 2023 (1 DE 2)	60 024.00 \$
PR	UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	COTISATION 2023	8 934.01 \$
PR	ASS. DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QC	COTISATION 2023	505.44 \$
PR	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	IMMATRICULATIONS (VÉHICULES) 2023	15 118.11 \$
PR	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	PROJET TRAVAUX RÉHABILITATION MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	2 460.47 \$
PR	ARÉO-FEU LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES PROTECTION INCENDIE	2 667.70 \$
PR	TELUS COMMUNICATIONS INC.	TÉLÉPHONES	625.30 \$
PR	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION MARS 2023 (3 DE 12)	55.93 \$
PR	CAROLE DULUDE (PETITE CAISSE)	PÉRIODE MARS- ADMINISTRATION	5.50 \$
6363	LA GÉNÉRATRICE INC.	ANIMATION BIBLIOTHÈQUE DU 2/03/2023 (1 ^{ÈRE})	401.69 \$
6364	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6365	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6366	AES, UNE DIVISION DE GVL INC.	PAIEMENT FINAL ACTIVITÉ SEMAINE DE RELÂCHE	1 264.73 \$
6367	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CONTRAT DES RUES DU 15 MARS 2023	66 074.70 \$
6444	LA GÉNÉRATRICE INC.	ANIMATION BIBLIOTHÈQUE DU 2/03/2023 (2 ^{ÈME})	143.72 \$
6462	SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE COMTÉ DE VERCHÈRES	SUBVENTION PUBLICITÉ FORFAIT ARGENT	500.00 \$
6463	ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	ADHÉSION 2023	40.00 \$
6465	VILLE DE VARENNES	FRAIS DE GLACE HOCKEY MINEUR (2 DE 2)	11 520.00 \$
6466	CENTRE AUTOMOBILE VERCHÈRES -TECHNET	ENTRETIEN VÉHICULE (V42-17) CARAVAN 2014	103.42 \$
6467	P.L.T.M.A. INC.	ENTRETIEN VÉHICULES (V44-19), (V30-07), (V35-11)	6 090.80 \$
6468	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT DÉCHARGEMENT DE VILLE CONTRECOEUR 8 ET 9/02/2023 - FACTURÉ	4 495.00 \$
6469	DEVELOTECH INC.	POTEAUX DÉLINÉATEURS (BALISES PED ZONE) RUES DUVERNAY, ANDRÉ-BEAUREGARD	1 004.95 \$
6470	BÉTONEL # MAGASIN 8672	PEINTURE VIEILLE CASERNE	298.94 \$
6471	PHILIPPE MOREAU	DÉNEIGEMENT RANG ST-JOSEPH ET CHEMIN DES ÉRABLIÈRES 2023	5 629.21 \$
6472	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	6 944.05 \$
6473	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR / PIÈCES PROTECTION INCENDIE	1 328.60 \$
6474	ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	4 632.06 \$
6475	OUTILS PIERRE BERGER INC.	PILES (4) LITHIUM PROTECTION INCENDIE	1 370.50 \$
6476	LE GROUPE ADE INC.	INSPECTION AVEC CAMÉRA RUE PIERRE-JOFFRON	3 547.67 \$
6477	VILLE DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 1/02/2023 AU 41 MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	656.82 \$
6478	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 1/02/2023 AU 41 MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	780.00 \$
6479	BÉTONEL # MAGASIN 8672	PEINTURE VIEILLE CASERNE	224.20 \$
6480	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU(1986) INC.	ENTRETIEN PÉPINE (V35-11)	378.29 \$
6481	CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE -CTM	LOCATION PORTATIFS (8), BATTERIES FÊTE DES JOUES ROUGES	481.29 \$
6483	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	100.00 \$
6484	ETIENNE BUJOLD	FRAIS DÉPLACEMENT NOVEMBRE 2022 À FÉVRIER 2023, PERMIS DE RÉUNION (ALCOOL) FÊTE DES JOUES ROUGES, ACHAT CAFÉ	138.15 \$
6486	PRODUCTION DIO	ÉCLAIRAGE GLISSADES 13/02/2023 FÊTE DES JOUES ROUGES	3 214.70 \$
6487	BEST DIVISION GROUPE SÉCURITÉ GARDA	AGENT DE SÉCURITÉ FÊTE DES JOUES ROUGES	641.14 \$
6488	BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE	FRAIS D'ASSOCIATION PÉRIODE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2023	4 602.61 \$
6489	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	58.10 \$
6490	BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE	FRAIS EXPLOITATION PÉRIODE 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023	2 471.69 \$
6491	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRE DU 15 ST-LOUIS	385.17 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #66363 AU #6367

CHÈQUE #6444

CHÈQUES #6462 AU #6591

CHÈQUES #6594 AU #6595

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6492	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER ET FÉVRIER 2023	433.40 \$
6493	PAVAGE AXION INC.	LIBÉRATION 5% DE LA RETENUE PAVAGE MONTÉE DU MOULIN	14 112.84 \$
6494	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	BOTTES PROTECTION INCENDIE	608.62 \$
6495	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES / BIBLIOTHÈQUE	13.98 \$
6496	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER MARS 2023 (3 DE 12)	201.20 \$
6497	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	40.00 \$
6498	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ABSORBANT VOIRIE	95.49 \$
6499	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	PROGRAMME QUALIFICATION (OPA - OPÉRATEUR PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC) SAMUEL BENOIT	125.00 \$
6500	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	PROGRAMME QUALIFICATION (OPA - OPÉRATEUR PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC) MARC TRUDEAU	125.00 \$
6501	SYSTÈMES D'ENTRÉE ASSA ABLOY CANADA INC.	FRAIS SEMI-ANNUELS D'ENTRETIEN PORTE BIBLIOTHÈQUE	356.72 \$
6502	BURO & CIE	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	759.51 \$
6503	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE/CO.	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION (VALVES SOLENOIDE)	2 035.06 \$
6504	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUTEILLES GAZ VOIRIE	84.68 \$
6505	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	296.50 \$
6506	DEMIX AGRÉGATS	PIERRE - SABLE DÉNEIGEMENT	390.62 \$
6507	PITNEY BOWES	CONTRAT ÉQUIPEMENTS - TIMBREUSE DU 30/12/2022 AU 29/03/2023	262.90 \$
6508	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE LE REFLET FÉVRIER/MARS/AVRIL/MAI 2023	379.70 \$
6509	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	70.00 \$
6510	MEDWAVE OPTIQUE (MWO)	AJOUT DE COURRIELS, CONFIGURATION, ACTIVATION BOÎTE VOCALE - FACTURÉ AU CDC MARGUERITE D'YOUVILLE	275.94 \$
6511	COPICOM INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA /TA 60552CI ADMINISTRATION PÉRIODE DU 13/12/2022 AU 12/03/2023	1 155.15 \$
6512	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	NORMES OUVRAGES ROUTIERS - TOME V - SIGNALISATION ROUTIÈRE MISE À JOUR	59.56 \$
6513	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR / PIÈCES PROTECTION INCENDIE	273.18 \$
6514	ISABELLE MILLETTE	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER /FÉVRIER 2023, DISTRIBUTEUR D'EAU, VÊTEMENTS, DIVERS	1 940.44 \$
6515	PRODUCTION DIO	DÉPÔT SCÈNE ET SONORISATION FÊTE NATIONALE	10 339.13 \$
6516	COL BLEU	ACHAT VÊTEMENTS	142.23 \$
6517	LOCATION THOMAS INC.	LOCATION POLISSEUSE À PLANCHER, PLAQUE DIAMANT VIEILLE CASERNE, LANCE VOIRIE	315.39 \$
6518	DANIEL LARIVIÈRE	MATÉRIEL POUR PÉTANQUE	221.50 \$
6519	SERVICE DE PLOMBERIE PHILAUDACE INC.	ENTRETIEN USINE FILTRATION - REMPLACEMENT ANTI-REFOULEMENT DAR	690.60 \$
6520	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	2 524.83 \$
6521	GROUPE BISSONNETTE INC.	ENTRETIEN PÉPINE (V35-11)	52.97 \$
6522	BÉTONEL # MAGASIN 8672	PEINTURE VIEILLE CASERNE	149.47 \$
6523	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	BOUCHON POUR RÉSERVOIR PROTECTION INCENDIE	25.25 \$
6524	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE, AQUEDUC, ÉGOUT, PARCS, VIEILLE CASERNE	589.65 \$
6525	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN SOUFFLEUR (V-44-19)	536.86 \$
6526	TENAQUIP LTD	MATÉRIEL PREMIERS RÉPONDANTS, COFFRE À OUTILS PROTECTION INCENDIE ET DIVERS (GANTS, RUBAN À MESURER) VOIRIE	1 035.16 \$
6527	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	INSTALLATION D'UNE PRISE 30A VIEILLE CASERNE	328.54 \$
6528	SHERWIN WILLIAMS	PEINTURE - FACTURÉ À SOCCER VERCHÈRES	1 088.74 \$
6529	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	ÉCUSSON POUR DÔME POUR CASQUE - PROTECTION INCENDIE	40.24 \$
6530	9029-1949 QUÉBEC INC-BALADO DÉCOUVERTE	CONTRAT - GUIDE CIRCUIT TOURISTIQUE 20 POINTS D'INTÉRÊT	8 048.25 \$
6531	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	AJUSTEMENT CONTRAT POUR LES RUES DU 15/02/2023	6 000.00 \$
6532	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	DÉCOMPTÉ #4 REGL 554-2021 TERRES-NOIRES/CALIXA-LAVALLÉE (INFR-162E/R)	66 303.80 \$
6533	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	OUTIL	41.68 \$
6534	POMPIER	PIÈCE RÉPARATION BATEAU NAUTIQUE PROTECTION INCENDIE	88.04 \$
6544	EVA GABELIER	SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE-COMPÉTITION DE VÉLO DE NIVEAU INTERNATIONAL	250.00 \$
6545	IRIS GABELIER	SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - COMPÉTITION DE VÉLO DE NIVEAU INTERNATIONAL	250.00 \$
6546	LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	RESURFAÇAGE DU BASSIN DE NEUTRALISATION USINE FILTRATION (USI-026F)	45 415.13 \$
6547	AXO SOLUTIONS	DÉPÔT PANNEAU AFFICHAGE NUMÉRIQUE (INFO-070)	29 508.33 \$
6548	MARIO LAVERDIÈRE	SYSTÈME DE SON - SERVICE DE DJ SEMAINE DE LA RELÂCHE	950.00 \$
6549	CONSEIL, 7596. VERCHÈRES	BILLETS (4) SOUPER DES SUCRIERS CHEVALIERS DE COLOMB	200.00 \$
6550	CAROLINE LABERGE	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES	75.00 \$
6551	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	650.79 \$
6552	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	1 426.33 \$
6553	MARJOLAINE D'AOUST	FRAIS DÉPLACEMENT ET ACHAT DIVERS BIBLIOTHÈQUE	43.36 \$
6554	RELIURE TRAVAXION (1991) INC.	RELIURE ET RÉPARATION BIBLIOTHÈQUE	471.17 \$
6555	GENÈZE INNOVATION INC.	CADEAUX (250) POUR GALA DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES	919.80 \$
6556	LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	ÉTUDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS SUR LE SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE	1 235.98 \$
6557	CROIX-ROUGE CANADIENNE	ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS AVRIL 2023 À MARS 2024	1 051.92 \$
6560	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	4 896.42 \$
6561	ALIMENTATION ÉLIZABETH MÉNARD INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE, FÊTE DES JOUES ROUGES, INCENDIE	466.88 \$
6562	CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VERCHÈRES	CHAT ERRANT	356.83 \$
6563	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	27.67 \$
6564	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE 31/01/2023 AU 28/02/2023	149.10 \$
6565	SOCCER VERCHÈRES	PROFITS DU BAR FÊTE DES JOUES ROUGES	55.00 \$
6566	GROUPE SCOUT VERCHÈRES	PROFITS DU BAR FÊTE DES JOUES ROUGES	270.00 \$
6567	GALERIE D'LA CÔTE INC.	COURS AQUARELLE LES 9, 16 ET 23 FÉVRIER 2023	450.00 \$
6568	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	1 722.97 \$
6569	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	2 120.51 \$
6570	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	486.95 \$
6571	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	40.39 \$
6572	LOCATION ET CONSTRUCTION JACQUES FRÉCHETTE INC.	LOCATION ROULOTTE PÉRIODE DU 14/02/2023 AU 14/03/2023 (VOIRIE)	431.16 \$
6573	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	CHÈQUES CADEAUX	75.00 \$
6574	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 5 ET 7 MARS 2023 - DÉCHARGEMENT	11 544.00 \$
6575	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	PORTABLE LOISIR - LAP10 VERCHÈRES (INFO-068)	1 817.26 \$
6576	POUPART & POUPART AVOCATS INC.	SERVICES JURIDIQUES - URBANISME	174.19 \$
6577	FNX -INNOV INC.	HONORAIRES REGL. 554-2021 RANG TERRES-NOIRES/CALIXA-LAVALLÉE (INFR-162E/R3)	3 271.04 \$
6578	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	6 131.88 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #66363 AU #6367

CHÈQUE #6444

CHÈQUES #6462 AU #6591

CHÈQUES #6594 AU #6595

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6579	BRENNTAG CANADA INC.	ACIDE CITRIQUE USINE FILTRATION	11 389.97 \$
6580	ULINE CANADA CORPORATION	PANNEAUX (3) AFFICHAGE EXTÉRIEURS	689.20 \$
6581	SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC.	LOCATION SEMAINE DU 16/01/2023 AU 13/02/2023 PROTECTION INCENDIE	439.20 \$
6582	CASTELIERS	ATELIER D'INITIATION À LA MANIPULATION DE MARIONNETTES - BIBLIOTHÈQUE	233.40 \$
6583	GUY BACHAND	ANIMATION BIBLIOTHÈQUE	40.00 \$
6584	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	1 478.60 \$
6586	KINÉ CIBLE	ACTIVITÉ PILATES HIVER 2023	1 046.27 \$
6587	LISE LAPOINTE	ACTIVITÉ TAI-CHI HIVER 2023	1 006.03 \$
6588	AQLM - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL	COTISATION 2023	431.16 \$
6589	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	103.77 \$
6590	LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	ÉTUDE POUR LE RENOUELEMENT DES ACTIFS SUR LE SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE	4 587.50 \$
6591	PRODUCTION P.M. ENR.	VIGNETTES POUR REMORQUE À BATEAU - STATIONNEMENT QUAI	191.14 \$
6594	BENOIT LAFRENÈRE	CHAUSSURES, VANITÉ, ADAPTATEUR ROBINET, BROSE VIEILLE CASERNE, OUTILS, ATTACHES POUR MACHINE À PRESSION	876.41 \$
6595	COLLINS	VÊTEMENTS PROTECTION INCENDIE	3 173.08 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	4 425.55 \$
		SALAIRES	94 535.94 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	41 974.03 \$
		TOTAL:	769 093.01 \$

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussignée, Carole Dulude, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 mars 2023

Carole Dulude
Greffière et Directrice générale

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #6558, #6559 (2 ET 3 DE 3)

CHÈQUES ANNULÉS

#6425
#6485
#6585

MARIE-PIERRE SIMARD

CONTRATS MARS 2023
ENTRETIEN MÉNAGER - ADM.

1 388.18 \$